



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°40b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé – Décision relative au versement d'une participation de la collectivité aux agents pour le financement des cotisations santé

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget communal, budget principal et budgets annexes,
- Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L827-7,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2013 relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé,
- Vu l'ordonnance n 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion,
- Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé
- Vu sa délibération n° 40 a du 2 décembre 2025 décidant l'adhésion à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026
- Considérant que la Ville souhaite reconsidérer le montant de la participation allouée aux agents municipaux pour le financement des cotisation santé,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Abroge la délibération du 10 décembre 2013 relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé.

2-Décide le versement d'une participation financière par la collectivité aux agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé.

3-Fixe le montant de la participation financière de la collectivité à 30 € brut, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation.

4-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

5-Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal, budget principal et budgets annexes.

6-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 DEC. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 03 DEC. 2025

D40B - 02/12/2025